Cinquante-neuvième année. - N ° 70 A Mercredi 9 avril 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1222

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Extrait de jugement

Date : 31 janvier 2023.
Jugement d'interdiction de gérer.
820 493 138 RCS Paris.
FBH HOLDING.
Forme : Société par actions simplifiée.
Activité : La prise de participations dans toutes sociétés civiles, commerciales, industrielles, financières ou immobilières ou autres. La détention et la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations, de tous titres en général, français ou étrangers. La mise en œuvre de la politique générale des filiales de la société, l'animation des société qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique. L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toute société du groupe par tous moyens techniques existants et à venir et notamment la réalisation de toutes prestations de services, conseils, études en faveur de toutes sociétés ou entreprises et notamment celles dans lesquelles la société détient des participations sur les plans administratif, technique, commercial, financier ou autres et d'un façon générale toutes prestations de services et de direction en vue de favoriser la création et le développement des entreprises..
Adresse : 72, rue Rambuteau, 75001 Paris.
Complément de jugement : Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L. 653-8 du code de commerce à l'encontre de M. Abdelkader Guetarni pour une durée de 3 ans.